

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 25 juin 2024

Date de convocation : 20 juin 2024

L'An deux-mille vingt-quatre, le vingt-six mars, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de M. THOMASSIN Thierry, Maire, le Conseil Municipal.

Etaient présents : Ms DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan et Mmes HELVIG Fabienne, MESMIN Mélinda, FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella,

Etaient absents : M. SCHLUMBERGER Marc, M. THOMASSIN Louis, M. VANDAMME Joël, Mme MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir : M. SCHLUMBER Marc à THOMASSIN Thierry, M. VANDAMME Joël à HELVIG Fabienne

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MESMIN Mélinda Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 16 janvier 2024

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
- Convention SDAL
- Révision des tarifs périscolaires
- Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente
- Révision des tarifs des concessions funéraires

CONVENTION ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « MATERIEL SPECIFICIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC » - Délibération 2024/06-16

VU la loi 11⁰82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la délibération du 4 juin 2013 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière prise par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant sur la convention fonds de concours pour le remplacement des équipements d'éclairage public du projet Boissy-Fontaine à Puiseux-Pontoise

VU le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Puiseux-Pontoise a sollicité la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) afin de pouvoir remplacer le matériel récent en dérogeant au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une participation financière s'impose à la commune, sous forme d'un fonds de concours attribué à la CACP, correspondant au coût qu'implique le changement de matériel demandé,

CONSIDÉRANT que le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts correspondants au changement de matériels d'éclairage, définit les modalités financières liées à ce coût sur l'opération de renouvellement concernée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre du projet Boissy-Fontaine à Puiseux-Pontoise, ci-annexée, la participation de la commune s'établissant prévisionnellement à 58 356.02 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

TARIFS PERISCOLAIRES RENTREE 2024/2025- Délibération 2024/06-17

1) LES TARIFS JOURNALIERS DE LA GARDERIE

Garderie du matin / jour	=>	4.47 €
Garderie du soir / jour	=>	5.93 €

2) LES TARIFS ABONNEMENTS MENSUELS DE LA GARDERIE

	1 enfant	2e enfant	3e enfant
Garderie matin	37.25€	29.78€	22.53€
Garderie soir	65.49€	58.57€	52.18€

3) TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Cantine / jour	=>	5.77€
Repas PAI (projet Accueil Individualisé) / jour	=>	1.57€

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

APPROUVER les tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE- Délibération 2024/06-18

VU la délibération 2018/09-39 du 20 septembre 2018 portant fixation des tarifs de la location de la salle polyvalente François Lemonnier,

CONSIDERANT que la commune de Puiseux-Pontoise n'a pas modifié ses tarifs 6 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle en tenant compte des augmentations des fluides et des produits d'entretien,

Il est proposé de de réviser les tarifs de la salle comme suit :

	Puiséens	Extérieurs
Journée en semaine (L, M, J, V) de 8h00 à 17h00	315.00€	420.00€
1/2 Journée en semaine (L, M, J, V) de 8h00 à 12h00 ou 13h à 17h ou 19h à 23h	210.00€	315.00€
Week-end du vendredi 21h30 au dimanche 20h00	840.00€	1260.00€
Samedi et jours fériés de 8h00 à 20h00	420.00€	630.00€
Associations communales	Gratuit	
Agents communaux en fonction (limité à une location par an)	50% du tarif applicable	

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation de la salle polyvalente François Lemonnier comme présentés ci-dessus,

VALIDE ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES - Délibération 2024/06-19

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

VU les articles L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines notamment la fixation des tarifs publics de certains services,

VU la délibération n ° 2011/12-63 du 20 décembre 2011 portant sur les tarifs des concessions funéraires,

VU la délibération n° 2021/11-31 portant sur la création et la tarification des cavurnes

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs des concessions funéraires au 1^{er} septembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Concessions		
Concession 30 ans	240cmx140cm	440 €
1 ^{ère} demande et renouvellement		
Concession 50 ans	240cmx140cm	660 €
1 ^{ère} demande et renouvellement		
Cavurne 30 ans	80cmx80cm	165 €
1 ^{ère} demande et renouvellement		
Cavurne 50 ans	80cmx80cm	275 €
1 ^{ère} demande et renouvellement		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des tarifs des concessions funéraires comme présentés ci-dessus,

VALIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h25

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance